

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Séance du 22 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le seize mai deux mil vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT, Présidente du CCAS.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Christiane GAUTHIER-MEYER, Corinne GALLIEN, Thierry VERGER, Jeannine LIABEU, Eliane PAVIOT, Edith BOUTILLIER, Cécile BRIEL.

POUVOIRS : Pascale HERAUD donne pouvoir à Jeannine LIABEU

ABSENTS : Virginie DUCHEMIN, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Patrick MASAT, Christophe FAVRE, Henri MEYER

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER-MEYER.

<p>Nombre de membres en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 11</p>
--

**DEL 2025 15 : Attribution d'une subvention au centre de loisirs – exercice 2025
(Votée à l'unanimité)**

La Présidente propose à l'assemblée de reconduire une aide aux vacances pour les enfants qui fréquentent le centre de loisirs durant l'année 2024.

Magali GUILLOT indique au conseil d'administration le montant de 235.88€ des participations du CCAS pour l'année 2024 qui tiennent compte du quotient familial de chaque famille concernée. Elle précise que cette aide est limitée à 25 jours par enfant sur l'année.

Il est proposé de maintenir les bases actuelles en tenant compte du quotient familial sur les mêmes bases.

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE par jour et par enfant
de 0 à 305	5.65 €
de 306 à 458	4.45 €
de 459 à 610	3.20 €

Le conseil d'administration, entendu l'exposé de la présidente, après en avoir délibéré valide les critères d'attributions d'une subvention pour l'exercice 2025 selon le tableau ci-dessus avec une augmentation de 2%.

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE par jour et par enfant
de 0 à 305	5.76 €
de 306 à 458	4.54 €
de 459 à 610	3.26 €

Le conseil d'administration, entendu l'exposé de la présidente, après en avoir délibéré valide les critères d'attributions d'une subvention pour l'exercice 2025 selon le tableau ci-dessus et le montant de 235.88€ pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre le 23 mai 2025

La secrétaire
Christiane GAUTHIER-MEYER



La Présidente du CCAS,
Magali GUILLOT

